

# Compte rendu de la REUNION DU 08 MAI 2013

\* \* \* \* \*

Convocation du Conseil : 30 Avril 2013

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Mercredi 08 Mai 2013 à 9 h 30, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

**ORDRE DU JOUR :** ➤ Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 Mars 2013 - Ensemble immobilier « 25, Le Pont » : ♦ *Vente de « la Bouchonnerie »* ♦ *Vente de la Maison* - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : ♦ *Accord amiable sur le nombre et la nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire à partir de Mars 2014* - Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) - S.D.I.C : Adhésion nouvelles communes - Amendes de Police - Suivi des dossiers - Affaires diverses.  
11 Heures : Mr SALIBAT - présentation de son projet d'ouverture d'une épicerie.

**PRESENTS :** MM. BRUNAUD, ISOLA, GASNET, CHATEAU, DEVOS, CHANUDET, Mme VERGER, MM. GOUNY, LASCOUX, CHARBONNIER, Mme VIAU, M. REINHARDT.

**EXCUSEE :** Mme DROUILLARD

**ABSENTS :** MM. JABRILLAT, PETIT.

<p style="text-align: center;"><b>ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2013</b></p>
--

Il a été demandé :

Dans la section d'exploitation du Budget de l'Eau, de modifier le libellé « Interventions SAUR » comme suit :

- Prestations contractuelles.
- Autres interventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** donne son accord.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## **ENSEMBLE IMMOBILIER « 25, LE PONT »**

### **VENTE D'UN BATIMENT DENOMME « BOUCHONNERIE » SIS « 25, LE PONT »**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet Sports Nature développé par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est prévu que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret achète le bâtiment dénommé « Bouchonnerie » ainsi que les parcelles cadastrées Section BD N° 18 (en partie) & BD N° 19 (en totalité).

Le service des Domaines a fixé la valeur vénale de ce bien à 47 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après discussion, à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession de ces biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour un prix de 55 000 €.

**DEMANDE** qu'une convention de passage soit intégrée dans l'acte notarié pour permettre l'accès aux bâtiments communaux.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

### **VENTE DE LA MAISON SIS « 25, LE PONT »**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour une acquisition éventuelle de ce bâtiment.

Le service des Domaines a fixé la valeur vénale de ce bien à 15 000 €.

Une réflexion est engagée sur le devenir de ce bâtiment et notamment sur les coûts estimés de réhabilitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après discussion, à l'unanimité,

**DECIDE** de surseoir à la vente de ce local. Il souhaite en effet avoir du recul pour prendre une décision définitive en fonction des retombées éventuelles des activités Sports Nature bientôt développés sur le site par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ACCORD AMIABLE SUR LE NOMBRE ET LA NOUVELLE REPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PARTIR DE MARS 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévue en Mars 2014.

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à IV de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, à défaut d'accord amiable décidé par les Conseils Municipaux, c'est le Représentant de l'Etat dans le Département qui fixera par arrêté préfectoral, au plus tard le 30 Septembre 2013, le nombre total de sièges du Conseil Communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseil Municipaux, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Il est rappelé que les communes membres peuvent trouver un accord qui devra respecter les quatre règles suivantes :

- chaque commune devra disposer à minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % de sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du Conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Si les conseils municipaux recourent à l'accord amiable, la loi n° 2012-1561 du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale permet aux élus de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25 % des sièges du tableau et des sièges de droit.

Sur ce dernier point, afin de connaître le nombre total de sièges pouvant être répartis entre les communes membres, il convient en effet de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord.

Les services de l'Association des Maires de France ont été sollicités pour connaître le nombre et la répartition des Délégués Communautaires sans accord amiable (cf. document joint de l'AMF).

Au vu de la simulation effectuée, le nombre de délégués au conseil communautaire pourrait être en cas d'accord amiable de 56 membres (au lieu de 53 actuels et du nombre de 49 qui serait arrêté par le Représentant de l'Etat à défaut d'accord amiable) à répartir entre les communes membres en fonction des règles énumérées ci-dessus et à condition que cet accord intervienne par délibérations concordantes des Conseil Municipaux à la majorité qualifiée avant le 30 Juin 2013, et qu'il soit décidé de prendre en compte une augmentation de 25 % du nombre de délégués rendue possible par la loi n° 2012-1561 du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale.

Lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 11 Avril 2013, il a été décidé de saisir les conseils municipaux des communes membres de la

Communauté d'Agglomération sur la proposition suivante d'accord amiable sur le nombre de sièges tels que joints en annexe, à savoir :

- de soumettre aux Conseils Municipaux le nombre de 56 délégués communautaires,
- de proposer aux Conseils Municipaux de répartir ce nombre au niveau des communes membres en prenant en compte des critères liés à la population municipale de chaque commune établie selon l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2013,
- de faire en sorte que le nombre de sièges actuels des communes membres au sein du Conseil Communautaire soit au minimum maintenu.

Ainsi, les critères de population pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire proposés pour la fixation du nombre de délégués communautaires des communes membres au sein du Conseil Communautaire sont les suivants :

- de 0 à 385 habitants : 1 délégué,
- de 386 à 1 200 habitants : 2 délégués,
- de 1 201 à 1 700 habitants : 3 délégués,
- de 1 701 à 2 400 habitants : 4 délégués,
- de 2 401 à 3 000 habitants : 5 délégués,
- pour chaque tranche supplémentaire entamée de 1 000 habitants : 1 délégué supplémentaire.

La population prise en compte est la population municipale telle que fixée lors du recensement de l'INSEE, authentifiée par le décret n° 2012-1479 du 27 Décembre 2012 certifiant les chiffres des populations de métropole et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2013 (source : insee.fr).

La proposition d'accord amiable sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret serait ainsi la suivante :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 (source INSEE)	Proposition de répartition avec accord amiable
23 - Guéret	13 573	15
23 - Sainte Feyre	2 302	4
23 - Saint-Sulpice-le Guérétois	2 008	4
23 - Saint-Vaury	1 806	4
23 - Ajain	1 098	2
23 - Bussière-Dunoise	1073	2
23 - Saint-Fiel	948	2
23 - Saint-Laurent	646	2
23 - La Saunière	645	2
23 - Glénic	610	2
23 - Anzeme	559	2
23 - Jouillat	470	2
23 - Saint léger le Guérétois	430	2
23 - La Brionne	427	2
23 - Montaigut-le-Blanc	387	2
23 - La Chapelle Taillefert	379	1
23 - Saint Victor en Marche	361	1
23 - Savennes	216	1
23 - Saint Eloi	206	1
23 - Saint Silvain Montaigut	184	1
23 - Saint Christophe	130	1
23 - Gartempe	125	1
<b>TOTAL</b>	<b>28 583</b>	<b>56</b>

Vu l'article L.5211-6-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 83 II de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération,

Vu la circulaire préfectorale n° 2013-06 du 4 Mars 2013,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERE** que l'opportunité aurait pu être saisie pour réduire le nombre de conseillers communautaires dans un souci d'efficacité sans remettre en cause la représentativité de chacune des communes,

**DECIDE**, à l'unanimité de s'abstenir.

**ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES  
POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE (ATESAT)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'Etat au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT). En effet, en application des critères d'éligibilité définis par la loi n°2001-1168 du 11 Décembre 2001 et le décret n°2002-1209 du 27 Septembre 2002, la commune de GLENIC a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral 2013122-11 en date du 02 Mai 2013.

Il présente alors le projet de convention que lui ont transmis les services de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité,

**ACCEPTTE** les dispositions contenues dans le projet de convention présenté et autorise Mr le Maire à le signer en l'état.

**S. D. I. C: ADHESION NOUVELLES COMMUNES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2013-03/04 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 28 Mars 2013 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

**LEPAUD  
EVAUX-LES-BAINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité,

**ACCEPTTE** l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

## AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme de répartition des recettes supplémentaires procurées en 2013 par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune bénéficie d'une subvention de 365 € pour un montant de travaux s'élevant à 840 € T.T.C, soit une part communale de 475 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** ce devis

**DECIDE** d'utiliser cette somme pour l'achat de panneaux de signalisation.

## SU VI DES DOSSIERS

♦ **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) :**

- Le dossier Grosses Réparations à l'École Maternelle (Sécurisation & Aménagement de la cour de l'École) a été retenu au taux de 60 %. Compte tenu des fouilles archéologiques, la consultation des entreprises pour définir les intervenants sur le chantier se fera courant Juin.

Les travaux de terrassement devraient être réalisés en Juillet. Compte tenu des périodes de congés d'été, la fin du chantier devrait se faire pendant les vacances de la Toussaint.

- Le dossier Eclairage Public au « Pont » n'a pas été retenu. Les travaux d'enfouissement débuteront néanmoins avant la fin de l'année.

♦ **Zone Pavillonnaire « Le Bois Blondot » - Les Ecures :** La modification de la conduite d'eau potable a entraîné un problème ponctuel de réalimentation du réservoir, maintenant solutionné. Les travaux concernant la station commenceront début Juin.

Pour ce qui concerne la communication, le Conseil Municipal décide d'implanter les panneaux publicitaires comme suit : Un à l'Entrée-Nord au « Pont » route de la carrière/Un au Bourg/Un qui sera mobile pour être utilisé sur une barrière à chaque manifestation).

Un dossier d'information sera remis à chaque constructeur.

♦ **Acquisition des biens de Mr RIMOUR au Bourg :** La signature de la vente est en cours. Un devis concernant la réparation de la toiture a été fait, il s'élève à 16 813.67 € T.T.C

## AFFAIRES DIVERSES

♦ **Intégration du Club Sportif du BSMAT de GUERET au sein du Foyer Rural de GLENIC :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'intégration du club sportif du BSMAT au sein du Foyer Rural. Le Conseil Municipal à l'unanimité considère qu'il s'agit d'une opportunité à saisir pour diversifier et consolider l'activité du Foyer Rural.

Le Foyer Rural dans sa réunion du 24 Avril 2013 a donné un accord de principe sur ce projet qui va conduire à une refonte des statuts de l'Association lors d'une future Assemblée Générale extraordinaire.

La mise en œuvre de cette structure élargie va demander :

- A partir de 2014, une augmentation de la subvention de fonctionnement annuelle au Foyer Rural pour prendre en compte les nouvelles activités sportives,
- Une subvention exceptionnelle - dès maintenant - pour doter les adhérents des équipements nécessaires (maillots, shorts, tee-shirts, ...).

Après discussion, le Conseil Municipal donne un accord de principe.

♦ **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** : Communication est faite sur les points d'arrêts des transports à la demande (TAD) recensés sur la commune de GLENIC, et sur le Plan Climat Energie Territorial (PCET).

♦ La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Mercredi 19 Juin 2013 à 20 Heures.

♦ Mr Florian SALIBAT présente son projet d'ouverture d'une épicerie à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2013 situé à l'ancien bâtiment « La Pergola ».

Le Maire,

Les Conseillers,